



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 24 Pouvoirs: 5 Absent: 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent. LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-Francois.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS: /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°80

Rapporteur: Lydie BARBOTTIN

OBJET: MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE - Prestation de service unique pour l'accueil jeunes enfants

Le conseil municipal est informé que pour favoriser l'accès de ses ressortissants aux structures d'accueil du jeune enfant, la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE verse une prestation de service unique (PSU) à la collectivité, identique à celle de la CAF, pour chacun des enfants qui fréquente le multi-accueil et qui relève du régime agricole.

Une convention d'objectifs et de financement a donc été signée avec la MSA par délibération du conseil municipal du 11 mars 2020.

Par lettre du 8 mars 2022, la MSA Poitou nous informe que les règles relatives au financement de la prestation de service unique ont été modifiées à la suite de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion couvrant la période 2021-2025.

Le financement s'opère, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base d'un taux unique convenu entre la MSA et la CAF de la Vienne, et non plus sur la base du nombre d'heures enfants.

AR PREFECTURE

086-218601748-20220510-80_D2022-DE

Regu le 13/05/2022

La CAF de la Vienne applique un taux de 99 % au montant de la prestation de service dû. La MSA complétera le financement à hauteur de 1 % soit un droit potentiel de financement à 100 % de PSU.

Cet avenant sera applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Avec le nouveau mode de calcul, la prestation de service MSA estimée pour l'année 2022, devrait

2 600 euros environ, contre 13 600 euros avec l'ancien mode de calcul.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la MSA, pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

VU la transmission par la MSA Poitou d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique pour l'accueil jeunes enfants.

Considérant l'intérêt de signer cet avenant pour le multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la MSA Poitou, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, pour la prestation de service unique pour l'accueil jeunes enfants au multi-accueil « la ferme à Julien » ;
- -prend note que cet avenant est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022:
- -autorise M le Maire, ou l'adjoint ayant recu délégation, à le signer au nom de la commune et toutes pièces pouvant s'v rapporter.

VOTE UNANIMITÉ

Publication en mairie le Christian MICHAUD, Maire de Naintré peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. le